

Séance publique du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017.

1) Décisions modificatives

Décision modificative n°2 :

Le Conseil Municipal soussigné, après avoir pris connaissance de la situation des réalisations du Budget Primitif au 16 Octobre 2017, vote les crédits supplémentaires suivant sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTE RECETTES - TOTAL	+ 1 400.00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	
Compte 6419 - Remboursement Sécurité Sociale	+ 1 400.00 €
COMPTE DEPENSES - TOTAL	+ 1 400.00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	
Compte 6455 - Cotisation pour Assurance du Personnel	+ 1 400.00 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°61-2017.

Décision modificative n°3 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par rapport aux dépenses engagées, les crédits prévus à certains chapitre du budget primitif 2017 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DIMINUTION SUR CHARGES ALLOUES	- 23 200.00 €
FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 - Dépenses Imprévus - Cpte 022	- 3 442.00 €
Chapitre 011 - Charges Caractères Général - Cpte 60623	- 2 000.00 €
Chapitre 011 - Charges Caractères Général - Cpte 60632	- 758.00 €
Chapitre 011 - Charges Caractères Général - Cpte 60633	- 5 000.00 €
INVESTISSEMENT	
Chapitre 23 - Cpte 2315 - Opération 116	- 12 000.00 €
AUGMENTATION DES CREDITS	+ 23 200.00 €
FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012 - Charges de personnel - Cpte 6411	+ 11 000.00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel - Cpte 64168	+ 200.00 €
INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 - Cpte 2181 - Opération 121	+ 12 000.00 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°62-2017.

2) Délibération paiement services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 49-2017, 50-2017 et 51-2017 fixant les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2017/2018 et précisant l'abandon du système de facturation en fin de mois pour la mise en place d'un système de prépaiement à compter de la rentrée 2017.

Il informe que la mise en place du prépaiement n'a pas pu être possible suite à un problème technique du nouveau logiciel. Après contact avec la société JVS Mairistem, fournisseur des logiciels, la résolution du problème technique devrait intervenir dans les semaines, voire les mois à venir, mais ils ne peuvent fixer de date.

Il propose de revenir à un système de facturation en fin de mois, avec un règlement par les parents au Trésor Public de Beaurepaire, pour les services périscolaires, jusqu'à résolution du problème technique du logiciel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de revenir au système de facturation en fin de mois, avec règlement par les parents au Trésor Public de Beaurepaire, pour les services périscolaires, jusqu'à résolution du problème technique du logiciel par la Société JVS Mairistem.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 63-2017.

3) Délibération modification des statuts de la C.C.T.B.

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions d'obtention de la DGF bonifiée des EPCI, passeront à l'exercice de 9 compétences sur les 12 suivantes :

1/ en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2/ en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire.

2 bis/ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

3/ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

4/ politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

4 bis/ en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5/ collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

6/ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

- 7/ en matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif.
- 8/ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 9/ création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.
- 10/ eau

Afin de pouvoir demeurer éligible à la DGF bonifiée, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire exerçant à l'heure actuelle 6 compétences (1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8) doit effectuer une modification de ses statuts afin de pouvoir intégrer 3 nouvelles compétences :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

La Sous-préfecture de Vienne rappelle à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire que la compétence « Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire acquiert ainsi d'office au 1^{er} janvier 2018 une 7^{ème} compétence :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Création de gestion des maisons de services au public :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intégration de cette compétence optionnelle permettrait à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de détenir 8 compétences.

Pour la 9^{ème} compétence nécessaire, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prenne la compétence :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 25 septembre 2017 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les Communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 1^{er} janvier 2018, notamment pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée,

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 / compétences obligatoires :

- Ajout de la compétence :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Article 2 / compétences optionnelles :

- Ajout des compétences
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et ci-annexé, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 64-2017.

4) Délibération désaffiliation d'Echirolles du Centre de Gestion

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG 38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du Comité Technique Départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du Conseil de Discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG 38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au Président du CDG 38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoires confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG 38 s'établissaient à 8,824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0,200 M€. Mais l'exécutif du CDG 38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 Janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le Décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désapprouver cette demande de désaffiliation : 4 abstentions, 7 pour et aucun contre.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 65-2017.

5) Convention avec le C.I.B. (intervenants)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 61-2016 concernant l'intervention d'intervenants extérieurs pour effectuer des activités durant les TAP. Il propose la nouvelle convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée, les conditions financières d'intervention pour chaque intervenant, pour l'année 2017-2018.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la nouvelle convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée, les conditions financières d'intervention pour chaque intervenant et pour l'année 2017-2018. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 66-2017.

6) Convention avec la S.P.A. 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 Octobre 2016 N° 60-2016, il avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais. Il propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2018, pour une redevance de 0.35 € par habitant, soit pour l'année 2018 365.40 € (0.35 x 1044) arrondi à 366 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2018 de garde des animaux entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n°67-2017.

7) Projet école / Logements sociaux : compte-rendu de la réunion entre l'architecte / Pluralis / la commune

Monsieur le Maire nous explique que les différents plans des logements ont été présentés par l'architecte B. QUEMIN à M. STEFANINI de Pluralis. Le projet compte 1 T4 et 3 T3. Par rapport au projet initial, l'orientation des bâtiments a été modifiée. La Rue de la République sera ainsi plus aérée (création de trottoirs). Il est prévu 4 garages, voire 2 places privatives de stationnement en plus.

Au niveau de l'école, cet aménagement permettra d'avoir une salle de motricité plus grande (environ 100m²).

M. le Maire nous informe également qu'il va rencontrer, accompagné des adjoints, Mme le Sous-préfet de Vienne le 20 novembre prochain, pour évoquer à nouveau le projet de l'école et la demande de subvention de la DETR.

8) Compte-rendu des commissions

Commissions intercommunales

Petite enfance : projet de ludothèque mobile dans chaque commune du territoire.

Environnement : renouvellement des packmat (compresseurs pour bennes), réflexion sur le ramassage des ordures ménagères toutes les semaines lors du prochain été.

Commissions communales

Voirie : travaux de réfection de voirie en cours (Chemin de Champagne, Chemin des Marandes et Chemin des Blaches) ; travaux réalisés : accessibilité mairie, puits filtrant Rue Bresson, etc.

Sport : réunion avec les clubs sportifs (badminton excusé) pour faire le point sur le début de saison.

SEDI : intervention du 1^{er} vice-président de la FNCCR pour le cahier des charges prévu pour la révision de la convention avec ENEDIS ; subvention pour les travaux de réfection de l'éclairage de la Route des Pépinières obtenue.

Comité syndical des Eaux Dolon-Varèze : points sur les travaux, sur les demandes de subvention, sur le personnel du syndicat, etc. Les opérations de contrôle des hydrants sont reportées du fait de la sécheresse (Département en Alerte Renforcée jusqu'au 31 oct.).

9) Lotissement le Clos des Valuzes

Lors du dernier conseil, concernant la demande de rétrocession de voirie et des parties communes, il avait été décidé de vérifier les réseaux concernés (eau / assainissement / éclairage, voirie).

M. Samuel Rochas, directeur du Syndicat des Eaux Dolon-Varèze, a passé des caméras dans les canalisations du réseau du lotissement. Il n'y a pas d'anomalie particulière à noter, hormis une contre-pente qui ne présente pas de risque d'obstruction de la conduite. Le réseau a été correctement réalisé.

Le réseau lumineuse sera à intégrer dans celui de la commune.

Au niveau du cadastre (qui n'est pas forcément à jour), les parcelles de voirie appartiennent toujours au lotisseur Terrazur.

Il est proposé de rencontrer la Présidente de l'Association syndicale du lotissement le Clos des Valuzes, afin d'évoquer différents points avant de procéder à la reprise de la voirie et des espaces communs.

10) Questions diverses

Demande du cercle philatélique de Roussillon

Préparant l'exposition prévue les 7 et 8 avril prochains à Jarcieu, l'association demande l'autorisation au conseil municipal d'utiliser des photographies de bâtiments communaux (mairie, église) pour éditer un timbre sur la commune. Le conseil municipal donne son accord.

Demande de Jarnati

Le 3 novembre prochain a lieu le spectacle « Souffle » porté par Jarnati. C'est une manifestation à but solidaire. L'association demande la mise à disposition gratuite de la salle dans laquelle le spectacle aura lieu. Le conseil municipal donne son accord.

Bilan de la vogue

Les recettes s'élèvent à 1849 euros (forains + cafetiers). Les dépenses pour le Comité des fêtes s'élèvent à 1569 euros. Les bénéfices de cette manifestation sont à hauteur de 280 euros environ.

Téléthon

Pour la prochaine édition du Téléthon, il n'y aura pas d'association porteuse de l'évènement (qui chapeaute l'ensemble des manifestations et qui remet un chèque global au représentant de l'AFM), car le dossier à constituer demande beaucoup d'investissement. Les associations qui prévoient une action dans le cadre du Téléthon feront un don chacune de leur côté au profit de l'AFM Téléthon.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Lundi 20 Novembre 2017 à 20 h 00**